Saint-Laurent Montréal

Constructions et installations accessoires
Stationnement extérieur de plus de 20 cases

Dans une optique de développement durable, le règlement de zonage de l'arrondissement de Saint-Laurent prescrit des dispositions relatives aux espaces de stationnement de plus de 20 cases.

Il est nécessaire d'obtenir un certificat d'autorisation auprès de l'arrondissement pour tout aménagement ou réaménagement d'un espace de stationnement extérieur totalisant plus de 20 cases, à l'exception des travaux de réparation et d'entretien courants pour le maintenir en bon état. Il est important de noter que certains cas font l'objet de normes plus spécifiques (voir la section des dispositions particulières de la présente fiche).

Démarche

Pour présenter une demande de permis ou de certificat d'autorisation, le formulaire « Demande de certificat d'autorisation pour un espace de stationnement » doit être rempli et joint aux documents requis. Ces documents doivent être soumis à la Division des permis et des inspections, située au 777, boulevard Marcel-Laurin.

Tarification

Des frais sont exigés pour le traitement de toute demande.

Dispositions générales

Afin d'aménager un espace de stationnement totalisant plus de 20 cases de façon conforme, il est important de respecter les dispositions suivantes :

- Toute espace de stationnement doit communiquer directement avec une rue ou une ruelle et être situé sur le même terrain que l'usage desservi.
- Tout espace de stationnement doit comprendre une allée de circulation pour accéder aux cases et en sortir sans devoir déplacer un autre véhicule.
- Toute case de stationnement d'un espace de stationnement composé de 5 cases ou plus doit être délimitée par une ligne blanche ou jaune peinte sur le sol ou par une démarcation formée d'un type de pavé autoblocant.
- Le stationnement temporaire, occasionnel ou permanent de tout véhicule est interdit sur le gazon, la terre battue ou sur tout autre matériau non conçu à cet effet.

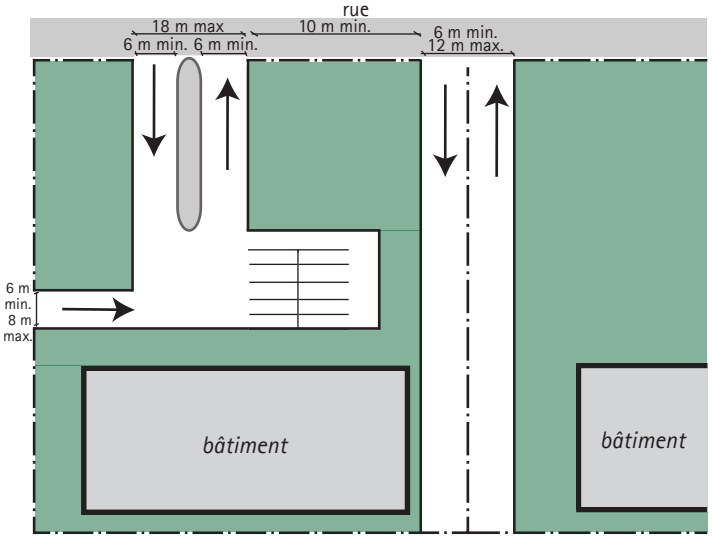
Dimension des cases de stationnement

- Une case de stationnement aménagée de façon perpendiculaire avec l'allée de circulation doit avoir une largeur d'au moins 2,6 m et une longueur d'au moins 5,5 m.
- Il est possible d'aménager des cases en angle si les dimensions minimales indiquées au règlement de zonage sont respectées.
- Il est possible d'aménager des cases de stationnement de plus petite dimension en respectant les dispositions suivantes :
  - La dimension minimale de la case de stationnement est de 2,30 m de largeur et de 4,6 m de longueur.
  - La case doit être clairement désignée comme étant réservée aux voitures de plus petites dimensions et doit être identifiée au moyen d'un marquage au sol distinctif.
  - Le nombre de cases de stationnement de plus petites dimensions ne doit pas représenter plus de 25 % du nombre total de cases de stationnement prévu.

Accès véhiculaire et allée de circulation (illustration 1)

- La largeur d'une voie véhiculaire à sens unique doit être d'au moins 6 m et d'au plus 8 m.
- La largeur d'une voie véhiculaire à double sens doit être d'au moins 6 m et d'au plus 12 m. Toutefois, lorsque cette voie comporte un séparateur central, la largeur maximale totale est de 18 m.
- La partie d'une voie véhiculaire située dans la marge avant doit être délimitée par une bordure de béton ou autre matériau similaire d'une largeur et d'une hauteur d'au moins 15 cm au-dessus du pavage de cette voie.
- La pente d'une allée de circulation intérieure ou extérieure ne doit pas excéder 15 %, calculée à partir du trottoir adjacent au terrain.
- Une allée de circulation permettant une accessibilité commune à des cases de stationnement situées sur 2 terrains adjacents est autorisée à la condition que cette allée soit mitoyenne.
- Le nombre d'accès véhiculaires est limité à 2 par rue adjacente à un terrain et la distance entre les 2 doit être d'au moins 10 m.
- Il est permis d'aménager une voie véhiculaire en forme de croissant servant uniquement de débarcadère en front d'un bâtiment. Sa largeur doit être d'au moins 3 m et d'au plus 3,65 m.

Illustration 1 : Accès véhiculaire et allée de circulation



Saint-Laurent Montréal

Constructions et installations accessoires
Stationnement extérieur de plus de 20 cases

Dispositions particulières

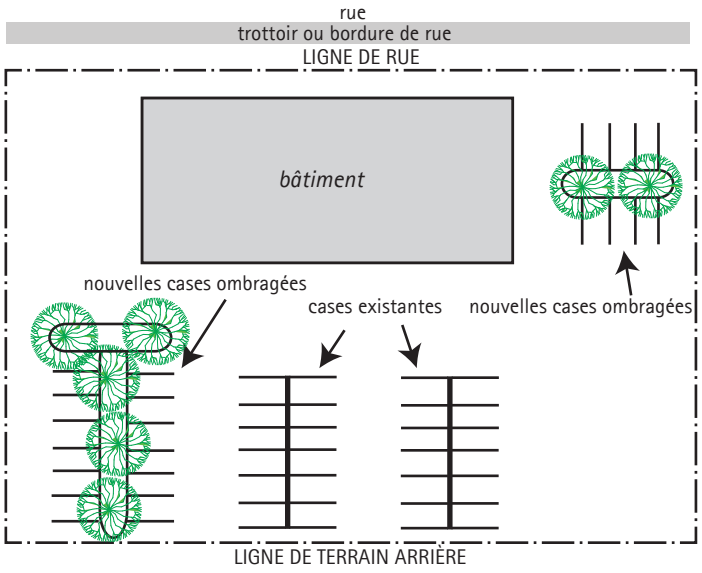
En plus des dispositions générales pour l'aménagement d'espaces de stationnement, les cas suivants doivent obligatoirement respecter les normes établies dans cette section :

- Aménagement de plus de 20 cases de stationnement.
- Ajout de plus de 5 cases de stationnement totalisant plus de 20 cases de stationnement.
- Réaménagement de plus de 20 cases de stationnement, à l'exception des travaux de réparation et d'entretien courants.

Superficie ombragée

- L'espace de stationnement visé doit être planté d'arbres afin que la canopée, une fois les arbres arrivés à maturité, couvre 40 % de la surface minéralisée de l'espace de stationnement *(illustration 2)*.
- La couverture d'ombrage doit être calculée selon la projection verticale au sol du houppier des arbres ayant atteint leur canopée à maturité.
- Lorsque l'espace de stationnement est fragmenté et que ces différentes fractions sont reliées par des voies véhiculaires ou directement accessibles à partir de la voie publique, la superficie ombragée doit être calculée sur l'ensemble de la surface minéralisée de l'espace de stationnement et la plantation doit être effectuée sur l'ensemble de celui-ci.

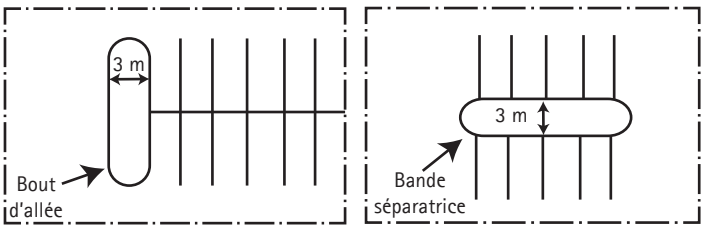
Illustration 2 : Ombragement



Plantation dans les bouts d'allées et les bandes séparatrices

- L'espace de stationnement doit comprendre l'aménagement de bout(s) d'allée(s) ou de bande(s) séparatrice(s) d'une largeur minimale de 3 m afin de permettre la plantation d'arbres de moyen à grand développement et un aménagement paysager *(illustration 3)*.
- Les fosses de plantation proposées à l'intérieur de l'espace de stationnement ou dans les espaces fortement minéralisés doivent respecter les exigences suivantes :
  - Lorsque plusieurs arbres sont plantés, des fosses de plantation en banquettes ou en continue doivent être prévues.
  - Les fosses de plantation doivent avoir un fond perméable.
  - Les fosses de plantation doivent avoir une profondeur minimale de 0,9 m et un volume de terre de 10,5 m cube minimum pour un arbre à moyen ou à grand développement.
  - Les fosses de plantation doivent être entourées d'une bordure de béton coulé sur place dont la hauteur et la largeur sont d'au moins 15 cm.

Illustration 3 : Bout d'allée et bande séparatrice



Matériaux de revêtement

- Tout espace de stationnement visé doit être complètement recouvert par un des matériaux ou une combinaison des matériaux suivant :
  - Pavé alvéolé, sauf pour une allée de circulation.
  - Béton.
  - Enduit de revêtement dont l'indice de réflectance solaire est d'au moins 29, attesté par les spécifications du fabricant.

Renseignements : 311 - ville.montreal.qc.ca/saint-laurent/infofiches

Cadre légal : Règlement sur le zonage nº RCA08-08-0001
Règlement sur les tarifs nº RCA14-08-1

Avertissement : Certaines dispositions spécifiques non citées dans ce document peuvent s'appliquer. Cette fiche a été préparée pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle. Aucune garantie n'est offerte quant à l'exactitude du texte. Pour toutes fins légales, le lecteur devra consulter la version officielle du règlement et de chacun de ses amendements.

mars 2018

Saint-Laurent
Montréal
777, boulevard Marcel-Laurin
Saint-Laurent (Québec) H4M 2M7
Téléphone : 514 855-6000
Télécopieur : 514 855-5959

Direction de l'aménagement urbain
et des services aux entreprises

DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR UN ESPACE DE STATIONNEMENT

Tous les champs doivent être complétés, et tous les documents requis doivent être fournis lors de la demande.
Les demandes incomplètes ne seront pas considérées. A noter que les dispositions particulières au zonage sont à vérifier.

DOCUMENTS REQUIS

- ☐ **2 copies** du certificat de localisation, à l'échelle.
- ☐ **2 copies** des plans d'implantation, à l'échelle, démontrant les cases existantes et les nouvelles cases de stationnement.
- ☐ **2 copies** de la fiche technique de l'enduit de revêtement; IRS est d'au moins 29.
- ☐ **3 copie** des plans d'aménagement paysager démontrant la superficie ombragée, dans le cas de 20 cases et plus.
- ☐ Une demande de **certificat d'abattage d'arbres** est faite, si applicable.
- ☐ Une demande de **permis de rétention** est faite, si applicable.
- ☐ **Le paiement** selon la tarification en vigueur; si chèque, à l'ordre de la **Ville de Montréal**.

1. EMPLACEMENT DES TRAVAUX

Numéro civique	**Nouvelle entrée charretière prévue** ☐ oui ☐ non

Type de bâtiment
☐ Résidentiel H1, H2, H3, H4, H5, H6 (encercler) ☐ Commercial ☐ Bureaux ☐ Industriel ☐ Institutionnel

Localisation du stationnement
☐ Cour avant ☐ Cour avant secondaire ☐ Cour latérale droite ☐ Cour latérale gauche ☐ Cour arrière

Type de revêtement du stationnement (allée de circulation)
☐ Béton gris ☐ Pavé alvéolé ☐ Enduit de revêtement dont l'IRS est d'au moins 29

Travaux demandés
☐ Ajout de cases; nombre _____
☐ Élargissement d'une case
☐ Réaménagement de l'espace stationnement

2. COORDONNÉES DU PROPRIÉTAIRE DU BÂTIMENT

Nom		Personne ressource
Adresse complète		
Téléphone	Téléphone cellulaire	Adresse courriel

Signature du propriétaire
☐ J'autorise le requérant à faire la présente demande de permis de construction.

3. EXÉCUTANT DES TRAVAUX – ENTREPRENEUR GÉNÉRAL

Nom de l'entreprise en construction		Personne ressource
Adresse complète		
Téléphone	Adresse courriel	Numéro RBQ
Valeur des travaux	Date du début des travaux	Date prévue pour la fin des travaux

4. CONCEPTEUR DES PLANS

Nom de l'entreprise		Personne ressource
Adresse complète		
Téléphone (bureau)	Téléphone (cellulaire)	Adresse courriel

5. **ENTREPRISE** (si applicable)

Nom de l'entreprise	Numéro du certificat d'autorisation d'usage émis par l'arrond. de Saint-Laurent

6. **REQUÉRANT** DE LA DEMANDE

Prénom et nom	
Adresse complète	Code postal
Téléphone	Adresse courriel

Je certifie que les renseignements fournis sont exacts.
Je reconnais que toute erreur ou omission pourrait entraîner l'annulation de la présente demande et du permis de construction.

Signature du requérant	Date

À L'USAGE DU BUREAU SEULEMENT

Résolution de la dérogation mineure, si applicable	Approbation en date du	Approuvé par	**Numéro de la demande de certificat**
Notes			

(12/2017)